

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2024

A 20h, Salle de la mairie - 25870 Moncey  
*Convocation du 2/02/2024*

Président de séance : Fabien THERNIER, Maire

Secrétaire de Séance : LAMBRECHTS Nathalie

Membres présents : SCALABRINO Agnès, COUSIN Julien, LAMBRECHTS Nathalie, MEMBRE Arnaud, DEROUBAIX Yannick, LECHAT Robert, BOUVARD Christophe et THERNIER Fabien  
*Arrivée de Mme GUILLAUME-SAGE à 20h42*

Absents excusés (2) : MM. DE ANGELIS et LUCASELLI

Procuration (1) : M. LUCASELLI à M. COUSIN

### A L'ORDRE DU JOUR :

- Encaissement de chèque suite à la vente aux enchères d'objets de Nelly GREIF
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics
- Convention avec le Centre de gestion du Doubs pour ses missions complémentaires
- Achat de terrain pour création d'une aire de jeux vers le City
- Transfert de compétence Eau à la CCDB à compter du 1/01/2025
- Rapport annuel 2022 du délégataire VEOLIA sur la gestion de l'eau potable

### QUESTIONS DIVERSES

- Point d'avancement des travaux des rues
- Proposition d'aménagement de la maison de Nelly GREIF par SOLIHA
- Projet de vidéoprotection
- Demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle 2023
- Comptes de gestion provisoires 2023 (Communal, eau, forêt, CCAS)
- Partage d'informations sur les syndicats et la Communauté de communes du Doubs Baumois (CCDB).

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le Président vérifie que le quorum est atteint puis le conseil municipal valide le PV de la séance du dernier conseil et, conformément à l'article l'article L 2121-15 du CGCT, désigne Mme LAMBRECHTS Secrétaire de séance.

M. le Maire présente la démission d'Hippolyte BUCHETET du 9/02/2024. Convoqué à cette séance, il ne fait plus partie des membres en exercice à cette séance de conseil municipal.

## ORDRE DU JOUR

### SUJET 1 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE : VENTE AUX ENCHERES

M. Le Maire informe l'assemblée de la vente aux enchères de bijoux appartenant à Nelly GREIF le 9/12/2023 par Me RENOUD-GRAPPIN pour un montant de 711 €. Le conseil municipal accepte ce chèque et autorise M. le Maire à son encaissement sur le budget communal.

**VOTE :**            9 Pour                                    0 Contre                                    0 Abstention (DCM n°2024-01)

---

### SUJET 2 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT)

Le Conseil municipal rappelle à l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » pour soutenir le pouvoir d'achat des agents.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime non obligatoire, soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion en date du 7/11/2023

**Bénéficieront de cette prime**, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles, qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**PV SEANCE DU CM DU 9/02/2024**

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

**Le montant forfaitaire de la prime** est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

**MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**1. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

**2. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une seule fraction, avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

*Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré adopte le principe et les montants maximums exposés de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.*

**VOTE :**      8 Pour              0 Contre              1 Abstention (M. LECHAT) (DCM n°2024-02)

**PV SEANCE DU CM DU 9/02/2024**

**SUJET 3 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS POUR SES MISSIONS COMPLEMENTAIRES**

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale.

Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire, le conseil de discipline ou le comité social territorial
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- le secrétariat du conseil médical
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une **cotisation obligatoire** versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes, le conseil et l'assistance contentieux
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies

**PV SEANCE DU CM DU 9/02/2024**

- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim, Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive, Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail, l'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces **missions complémentaires sont financées par une contribution à l'acte**. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération et de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

*Après délibération le conseil municipal approuve l'adhésion de la Commune au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25, permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions proposées, à compter du 9/02/2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.*

**VOTE :**      9 Pour                      0 Contre                      0 Abstention      (DCM n° 2024-03)

---

*Arrivée de Mme GUILLAUME-SAGE à 20h42 au début du sujet n°4*

**SUJET 4 : TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU » A LA CCDB AU 1/01/25**

M. le Maire rappelle la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRé », et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Prévu initialement par la loi NOTRé pour le 1er janvier 2020, les transferts des compétences eau et assainissement aux communautés de communes pouvaient, suite à la loi du 3 août 2018, être reportés au 1er janvier 2026 au plus tard, possibilité qui a été mise en œuvre au sein de la CCDB en 2019 (minorité de blocage).

La CCDB a toutefois, dans un souci d'anticipation et de coordination avec ses communes membres, et afin de ne pas « subir » ces transferts de compétences, décidé d'étudier les modalités et conditions de la prise des compétences eau et assainissement collectif, en pleine concertation avec les communes et syndicats compétents.

**PV SEANCE DU CM DU 9/02/2024**

Suite aux réunions de restitution de l'étude de transfert, il a été décidé de proposer le transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2025

En effet, il n'est pas souhaitable que la compétence soit transférée à la CCDB au 1er janvier 2026, quelques mois avant le renouvellement électoral des conseils municipaux et communautaires. Les nouvelles équipes hériteraient de la mise en œuvre de la compétence, toujours très complexe l'année qui suit le transfert, et sans avoir participé à la préparation du transfert.

Les membres du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 se sont prononcés favorablement sur le transfert de la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la CCDB, avec une large majorité (66 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions). Toutes les communes membres de la CCDB sont appelées à délibérer avant le 22/03/2024, y compris les communes membres d'un syndicat d'eau.

Dans le cas où 25% des communes, représentant 20% de la population de la Communauté de communes, s'opposeraient à ce transfert, le transfert n'aurait pas lieu et serait reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard. En cas d'absence de minorité de blocage, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Doubs Baumois seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour rappel, la commune de Moncey est engagée en Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de l'eau potable avec Véolia jusqu'au 31/12/2027

***Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence « Eau » à la CCDB au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Après délibération, le Conseil municipal accepte le transfert de compétence au 1/01/2025.***

**VOTE :** 9 Pour 0 Contre 1 Abstention (Arnaud MEMBRE) (DCM n°2024-04)

**SUJET 5 : ACHAT DE TERRAIN POUR CREATION D'UNE AIRE DE JEUX**

Mme GUILLAUME SAGE rappelle le projet de la commune de Moncey d'aménager une aire de jeux pour enfants sur une partie de la parcelle ZB 228, située à côté du City Stade existant.

Cette zone appartenant aux 4 communes du syndicat des biens paroissiaux (Thurey-le-Mont, Aulx les Cromary, Moncey et Palise), les 3 conseils municipaux ont été consultés sur ce projet : ils ont délibéré favorablement pour la vente d'une surface d'environ 800 m<sup>2</sup>, au prix de 45 €/m<sup>2</sup>.

M. le Maire prendra contact avec le géomètre pour finaliser la vente.

***Après délibération, le conseil municipal accepte cet achat pour une partie de la parcelle ZB 228 au prix de 45€/m<sup>2</sup> et autorise le Maire à faire les démarches et à signer les documents s'y rapportant. Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.***

**VOTE :** 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n° 2024-05)

**PV SEANCE DU CM DU 9/02/2024**

**SUJET 6 : RAPPORT ANNUEL 2022 DE VEOLIA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

M. le Maire rappelle que la Commune de Moncey est en contrat d'affermage avec Véolia pour la gestion de l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2027. L'eau provient exclusivement du forage de MONCEY et est achetée en gros au SIVOM de la Vallée. M. le Maire présente ensuite le rapport 2022 établi par VEOLIA, qui fait apparaître une La consommation moyenne 91 m3/habitant /jour pour Moncey :

1-Indicateurs sur le prix de l'eau au 1/01/2023 :

- Production et distribution de l'eau (ex. facture de 120 m3 pour 4 personnes)
  - Part du délégataire : 194.51 € (abonnement et consommation)
  - Part communale : 63.44 €(abonnement et consommation)
  - Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) : 9.60 €
- Collecte et dépollution des eaux usées
  - part communale 0 €
  - Par communautaire : 119.85 € (abonnement et consommation)
- Organismes publics et TVA
  - Modernisation du réseau de collecte : 33.60 €
  - Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau) : 19.20 €
  - TVA 30.47 €

2-Indicateurs sur la qualité de l'eau :

Suite aux prélèvements de contrôle sanitaires de 2022 sur la Commune, tous sont conformes aux indicateurs de conformité par rapport aux limites de qualité concernant les paramètres microbiologiques (6 prélèvements) et physico-chimiques (3 prélèvements). 100% des analyses d'eau sont de qualité conforme.

Dans le cadre de la maîtrise des pertes d'eau, sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

3-Constats 2022 de Véolia et préconisations

Le rendement du réseau d'eau de distribution est en hausse à 75.5%

Le réseau communal a fait l'objet de quelques extensions il y a quelques années. La qualité de l'eau fournie par le nouveau forage étant bien meilleure que celle de l'ancienne station de PALISE, les purges automatiques installés sur le réseau sont fermées depuis 2020.

Suite aux contrôles de poteaux incendie sur la commune par l'entreprise DESAUTEL, la canalisation rue Charles de Gaulle à cassée en trois endroits. En 2022, 7 campagnes de recherche de fuite ont été réalisées.

Branchements neufs réalisés par Veolia en 2022 pour la Rue de l'Ume et Rue Auguste Grange.

**PV SEANCE DU CM DU 9/02/2024**

4 -Indicateurs techniques :

Nombre d'habitants desservis	615
Nombre d'abonnés	242
Nombre de branchements	233
Nombre de compteurs	254
Volume d'eau distribués	29 904 m3
Volume d'eau vendue	20 951 m3
Canalisation : longueur de distribution	7470 ml

5- Propositions d'amélioration de Véolia

L'ancien réservoir de MONCEY est déconnecté du réseau et ne fait pas partie du périmètre affermé. Il sera démoli dans le cadre des travaux des rues.

Le réseau communal est ancien, et les diamètres sont souvent faibles, pénalisant la défense incendie. D'importants investissements sont à engager pour remettre à niveau le réseau à moyen terme.

**Proposition de renouvellement des conduites et branchements :**

En considérant une durée de vie des conduites de 50 ans, il convient de renouveler 2% des branchements par an. En complément des branchements remplacés annuellement, le Délégué préconise de réaliser en priorité le renouvellement des conduites suivantes sur Moncey :

- Rue Eugene Pochard et Rue Auguste Grange: canalisation fonte Dn 54 à remplacer par un diamètre 60 (ou fonte diamètre 125, si besoin de la défense incendie.
- Rue André Fournaud fonte Dn 54 à remplacer par un diamètre Dn 60

*Après cet exposé, Le conseil municipal valide le rapport de l'eau 2022 de Veolia*

10 Pour                                      0 Contre                                      0 Abstention      (DCM n°2024-06 )

**QUESTIONS DIVERSES**

▪ **POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES RUES**

Les travaux de réfection des rues avancent rapidement :

La rue Auguste Grange est presque terminée : il reste environ 20 m de bitume à poser sur trottoirs après déplacement d'un poteau électrique

Place de la Gare : toutes les structures trottoirs et d'aménagement sont en place, en attente de la réouverture des centrales à bitume.



**PV SEANCE DU CM DU 9/02/2024**

Rue Champ la Paule, les travaux ont démarré en semaine 4 et sont en cours. La bande roulante a été élargie à 5m (au lieu de 4.5 m prévu initialement) et des trottoirs bas, franchissables, seront finalement implantés à gauche en montant.

Devant le Foyer rural : l'ensemble du parking et de la place sera finalement refait.

Les travaux Rue du Cray vont démarrer en semaine 8

▪ **PROPOSITION D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE NELLY GREIF PAR SOLIHA**

Agnès SCALABRINO présente les 3 propositions d'aménagement de la maison de Nelly GREIF reçues de SOLIHA :

*Après échanges et discussions sur ces propositions, la proposition n°2 est privilégiée.*

Un rdv est prévu par Mme SCALABRINO avec SOLIHA à la maison (1 rue Charles de Gaulle à Moncey) le 16 février 2024 pour prendre en compte ces échanges dans le projet. Un contact a également été pris avec l'entreprise Roger-laurent CHEVREUX, pour étudier l'évacuation du mobilier et de petits matériels encore présents dans la maison.

▪ **PROJET DE VIDEOPROTECTION**

L'entreprise JET 1 ŒIL a présenté, le 6 février dernier, une nouvelle présentation de leur projet d'installation de vidéo protection. M. le Maire présente le nouveau devis reçu. La commune dispose ainsi de plusieurs devis qui seront étudiés au prochain conseil municipal pour décider du projet définitif.

▪ **DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE 2023**

Une déclaration d'état de catastrophe naturelle au titre de sécheresse 2023/réhydratation des sols a été adressée en Préfecture ce 27/01/2024. La demande en Préfecture sera étudiée prochainement en commission interministérielle.

Il est conseillé aux administrés, constatant des dégâts sur leur habitation, de le signaler en Mairie et de déclarer dès que possible l'étendue de leur sinistre à leur assureur.

Si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, ils disposeront de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour déclarer les dommages matériels auprès de leur assureur. Pour rappel, en 2020, Moncey avait déjà été reconnue en l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse.

**PV SEANCE DU CM DU 9/02/2024**

▪ **COMPTES DE GESTION PROVISOIRES 2023 (Communal, Eau, Foret, CCAS)**

M. le Maire présente les comptes de gestion provisoires 2023 du Trésorier :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2023	314 541.14 €	390 972.33 €	130 850.96 €	548 282.28 €
COMPTE GESTION II-1	76 431.19 €		417 431.32 €	
<b>TOTAL SECTIONS</b>			<b>493 862.51 €</b>	
REPORT N-1		1 205 392.61 €		12 625.54 €
COMPTE GESTION (II-2)	1 281 823.80 €		430 056.86 €	
<b>SOLDE 2023</b>			<b>1 711 880.66 €</b>	

Rappel : intégration au budget communal 2023 du résultat du budget assainissement 2022 suite au transfert de la compétence assainissement à la CCDB au 1/01/2023:

Fonctionnement : Article 002 (RF) : + 62 432.72 € Article 6588 (DF) : + 62 432.72 €

Investissement : Article 001 (DI) : - 23 726.82€ Article 1068 (DI) + 36 352.36 €  
Article 001 (RI) : + 12 625.54 €

<b>BUDGET EAU</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2023	5 854.21 €	4 100.75 €	8 373.90 €	2 539.60 €
COMPTE GESTION II-1	-1 753.46 €		-5 834.30 €	
<b>TOTAL SECTIONS</b>			<b>-7 587.76 €</b>	
REPORT N-1		27 759.72 €	2 539.60 €	
COMPTE DE GESTION (II-2)	26 006.26 €		-8 373.90 €	
<b>SOLDE 2023</b>			<b>17 632.36 €</b>	

**PV SEANCE DU CM DU 9/02/2024**

<b>BUDGET FORET</b>	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2023	18 360.00 €	19 051.84 €	20 209.35 €	78 005.43 €
COMPTE GESTION II-1	691.84 €		57 796.08 €	
	TOTAL SECTIONS		58 487.92 €	

REPORT N-1		94 645.43 €		16 965.10 €
COMPTE GESTION (II-2)	95 337.27 €		74 761.18 €	
SOLDE 2023			170 098.45 €	

Rappel : Le budget CCAS est nul et le budget assainissement n'existe plus car la compétence a été transférée au 1/01/2023 à la Communauté de Communes du Doubs Baumoises (CCDB)

▪ **PROJET SIGNALÉTIQUE DU VILLAGE**

Julien COUSIN a prévu une rencontre avec GLOBAL SIGNALISATIONS le 14 février prochain. D'autres fournisseurs seront consultés dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.



**PV SEANCE DU CM DU 9/02/2024**

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 16/02/2024

**ORDRE DU JOUR**

- Encaissement de chèque suite à la vente aux enchères d'objets de Nelly GREIF
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics
- Convention avec le Centre de gestion du Doubs pour ses missions complémentaires
- Transfert de compétence Eau à la CCDB à compter du 1/01/2025
- Achat de terrain pour création d'une aire de jeux vers le City
- Rapport annuel 2022 du délégataire VEOLIA sur la gestion de l'eau potable

Les délibérations 2024/01 à 2024/06 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents les membres suivants :

THERNIER Fabien  
LAMBRECHTS Nathalie  
DEROUBAIX Yannick  
Mme GUILLAUME SAGE

SCALABRINO Agnès  
MEMBRE Arnaud  
BOUVARD Christophe  
est arrivée à 20h42 (au début du sujet n°4)

LECHAT Robert  
COUSIN Julien

Le Président,

Fabien THERNIER



Le Secrétaire,

Nathalie LAMBRECHTS

Liste des délibérations prises

DCM n°01	Encaissement de chèque suite à la vente aux enchères d'objets de Nelly GREIF
DCM n°02	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics
DCM n°03	Convention Centre de gestion du Doubs pour ses missions complémentaires
DCM n°04	Transfert de compétence Eau à la CCDB au 1/01/2025
DCM n°05	Achat de terrain pour création d'une aire de jeux
DCM n°06	Rapport annuel 2022 du délégataire VEOLIA sur la gestion de l'eau potable